

IV. Un absolutisme économique de plus en plus renforcé et ses limites.

Colbert engage une réforme administrative de l'état et permet la naissance de l'industrie et du grand commerce. Son but est d'enrichir la France pour accroître les revenus du roi. Pour cela, il faut importer le moins possible et exporter plus en échange de l'or étranger. Il s'agit du mercantilisme ou du colbertisme.

« M. Colbert veut rendre le pays entier supérieur à tout autre en opulence, abondant en marchandises, riches en arts, n'ayant besoin de rien, et dispensateur de toutes choses aux autres états... Il ne néglige rien pour acclimater en France les industries des autres pays. Ce qui se fabrique de particulier en Angleterre, ce que la nature y produit de rare, il s'est étudié à l'importer dans le royaume. Pour la confection de certains produits, on est allé jusqu'à donner aux ouvriers amenés d'Angleterre la demeure royale de Madrid, transformant ainsi un palais en atelier. Il essaie de faire tanner à l'anglaise les peaux de bœuf provenant du royaume afin qu'elles servent aux mêmes usages que les cuirs anglais et les remplacent. À la Hollande, on a emprunté sa manière de fabriquer les draps, comme aussi les fromages, les beurres et autres spécialités..., à notre pays, les miroirs. Cinq ou six mille femmes répandues dans la plupart des provinces y travaillent, beaucoup de contremaîtresse de Venise y sont venues. On a appris de la Perse le travail des tapis, et il s'en fait à Paris de plus beaux. Ce qu'il y a de mieux dans toutes les parties du monde se fabrique à présent en France, et telle est la vogue de ces produits que, de toutes parts affluent les commandes... »

Relation de l'ambassadeur vénitien M.A. Giustiniani.

Les manufactures se développent (*St Gobain*) sous une réglementation stricte qui détermine la qualité des produits. Le commerce est réorganisé autour de compagnies dépendantes de l'Etat comme la *Compagnie des Indes Orientales*.

La société d'Ancien Régime est divisée en trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers-état sur lequel repose l'essentiel de la pression fiscale. Pour la plus grande partie des 20 millions de Français, les paysans, les conditions de vie demeurent très difficiles. Les prélèvements comme la dîme (le dixième des récoltes) versée au clergé, les droits seigneuriaux prélevés par la noblesse, mais surtout la taille, payée au roi, s'alourdissent considérablement du fait des besoins financiers croissants de la monarchie. Les révoltes antifiscales ne se comptent plus et sont noyées dans le sang par les troupes du roi.

Les aléas climatiques sont susceptibles de provoquer des mauvaises récoltes qui se traduisent en disette ou même en famine comme en 1693-1694. C'est là, à n'en point douter, la crise la plus grave du règne. La récolte de 1693, pourrie par un été humide, ne s'élève qu'à la moitié de celle d'une année ordinaire. Le prix du pain s'envole, et avec lui le taux de mortalité ; 10 % peut-être des 20 millions de Français meurent en une année. Le « grand hiver » de 1709 fait lui aussi des centaines de milliers de victimes dans le royaume, où les mendians et les vagabonds sont innombrables.

On ne s'étonnera pas, dès lors, de l'impopularité croissante du roi tout au long de la période.

Conclusion :

La répartition des richesses reste très inégalitaire. La noblesse et la bourgeoisie sont les principaux bénéficiaires de la croissance. Les révoltes populaires, en réaction contre les impôts, se font de plus en plus rares devant la rigueur des sanctions.

III. Une volonté de puissance sous le règne de Louis XIV.

Versailles : une volonté de splendeur.

Comme tous les princes de son époque, Louis XIV a été un mécène. Plus que d'autres, il a tenu à vivre dans un cadre à la mesure de l'idée qu'il se faisait de sa grandeur. C'est de ce désir qu'est né Versailles, temple de la monarchie absolue.

Versailles est un monde, car ce n'est pas seulement le château, c'est aussi le jardin et ses alentours. À l'origine un rendez-vous de chasse de Louis XIII, dans une zone plus ou moins marécageuse, où le futur Roi Soleil se rendit pour la première fois en 1651. Les travaux ont commencé en 1664. Il confie cette tâche à un architecte *Le Vau*, à *Le Nôtre* qui dessine les jardins et au peintre *Le Brun* pour la décoration. On ceintura du côté du parc, l'édifice de Louis XIII par un bâtiment en trois ailes. Ce premier bâtiment apparut rapidement trop petit et *Hardouin-Mansart* fut chargé de son agrandissement. La terrasse qui faisait face au parc fut supprimée et les deux pavillons qui l'encadraient furent réunis par une galerie de 75 mètres destinée aux évolutions de la Cour. Dix-sept panneaux de glace reflétaient les rayons du soleil.

À l'intérieur, les ornements et les allégories se multiplient. Les délégations et les souverains étrangers étaient émerveillés par la magnificence royale.

Louis XIV prend pour modèle l'art de l'Antiquité. L'art doit obéir à des règles strictes pour obtenir un ordre parfait. Cet *art classique* sera officialisé sous son règne. La vie de cour s'organise autour d'un cérémonial centré sur le roi que l'on appelle *l'étiquette*. Ce dernier contrôle la noblesse en distribuant des pensions. La cour était l'occasion pour le roi de jouer son rôle de mécène :

- En musique : Lulli, Couperin.
- Littérature : Molière, Racine

À partir de 1682, le roi et la cour s'y installent. À l'exception de la Régence, les successeurs du roi, Louis XV et Louis XVI, y restent jusqu'à la Révolution. Le château n'est pas tant une résidence royale que le siège du gouvernement. En regroupant la noblesse à la cour, le roi peut la contrôler. Il importe avant tout de paraître à la cour et de s'y faire connaître, comme l'exprime le duc de Saint-Simon dans un passage de ses *Mémoires* :

« Il regardait à droite et à gauche à son lever, à son coucher, à ses repas, en passant dans les appartements, dans ses jardins de Versailles, où les courtisans avaient la liberté de le suivre ; il voyait et remarquait tout le monde, aucun ne lui échappait. C'était un démerite aux uns de ne pas faire de la Cour son séjour ordinaire, aux autres d'y venir rarement, et une disgrâce sûre pour qui n'y venait jamais. Quand il s'agissait de faire quelque chose pour eux : « je ne le connais point », répondait-il fièrement. Sur ceux qui se présentaient rarement : « c'est un homme que je ne vois jamais » ; et ces arrêts-là étaient irrévocables. »

La guerre : une volonté de conquête.

Les champs de bataille apportaient des titres de gloire. La volonté de maintenir un équilibre européen contre les prétentions françaises à la prépondérance est à la base de toutes les coalitions qui se sont nouées contre la France jusqu'à la fin du règne. Il a fallu que Louvois et Vauban pour l'armée de terre, Colbert pour la marine, aient forgé un instrument militaire de premier ordre pour que la France ait pu soutenir de tels combats.

Par cette politique, *Louis XIV* montre qu'il veut agrandir son « *pré carré* ». Ces efforts se concentrent sur le Nord et l'Est de la France. Il prend possession d'une partie de l'actuel département du nord (Lille en 1678). Pour conquérir ces territoires il s'oppose aux *Habsbourg* (Espagne et Empire) et aux Hollandais. Le royaume se constitue une armée nombreuse, bien équipée et disciplinée. *Vauban* assure la protection de toutes les frontières grâce à une véritable « ceinture de fer » de places fortes imprenables.

Les Mémoires pour l'instruction du Dauphin rédigées par Louis XIV avant 1672 sont un miroir du « métier de roi » tel que le concevait le souverain. À leur lecture, on est frappé par l'insistance avec laquelle Louis XIV rappelle la nécessité pour un roi de consacrer l'essentiel de son temps au travail. Ce travail est bien évidemment la conséquence de la décision de prendre en main la direction des affaires. Cela implique d'avoir l'œil sur tout, d'où la décision d'interdire aux secrétaires d'État de ne rien signer et au chancelier de ne rien sceller sans en parler au roi. De même, obligation est faite au surintendant des Finances de tenir un état des fonds et des dépenses faites ou à faire. Il ne s'agissait pas, précise cependant le roi, de confondre deux choses très différentes : « gouverner soi-même, et n'écouter aucun conseil ». Ce n'est pas faire preuve de faiblesse que de prendre conseil, d'autant que rien n'engage le souverain à suivre l'avis de ses conseillers.

II. L'administration du royaume à l'époque moderne.

Le roi a besoin de collaborateurs pour l'assister dans le gouvernement du royaume et dans sa politique étrangère.

Il est entouré des grands officiers de la couronne et des secrétaires d'État. Les principaux officiers de la couronne sont :

- Le contrôleur général de finances (CGF) à la tête de toute l'économie.
- Le chancelier, chef de la justice.
- Le Connétable, chef de l'armée jusqu'à sa suppression par Richelieu.

Quatre secrétaires d'État administrent dans des domaines particuliers le royaume :

- La guerre.
- La marine.
- Les affaires étrangères.
- La maison du roi.

Le roi est ensuite conseillé dans la direction de ses affaires. Le conseil du roi est divisé en organismes spécialisés :

- Le Conseil d'en haut traite des questions les plus importantes.
- Le Conseil des dépeches consiste à administrer le royaume et comprend le chancelier ainsi que les secrétaires d'État.
- Le conseil des finances dirige les finances du royaume avec le CGF.
- Le conseil des parties est l'organe judiciaire suprême et met en forme les édits et ordonnance du roi.

Le roi exerce son autorité dans le royaume grâce à des auxiliaires : officiers et commissaires.

L'officier est le titulaire d'un office. À l'origine, le mot désigne toute espèce de fonction confiée par le roi à un particulier, puis le sens se précise : l'office est à la fois dignité, puisque participation au pouvoir, et fonction publique, puisque service du roi, en particulier dans le domaine judiciaire et financier.

Progressivement la vente des offices a été établie (vénalité des offices). En 1604, le caractère patrimonial et héréditaire de l'office est définitivement assuré contre le versement d'un droit annuel : la paulette.

Le danger de la vénalité des offices est qu'elle fait perdre au souverain ses moyens de contrôle sur ses serviteurs de l'État. C'est pour tenter d'apporter un remède à cette situation que sont créés les commissaires, c'est-à-dire des personnes ayant une commission du roi qui confère au titulaire une fonction toujours révocable et dont les limites sont fixées par sa seule volonté. Le commissaire s'oppose donc à l'officier, propriétaire de sa charge. Les plus importants des commissaires sont les intendants.

Le renforcement de l'autorité royale sous Richelieu.

Après la *régence* de *Marie de Médicis*, *Louis XIII* appelle *Richelieu* au pouvoir. Le cardinal renforce l'autorité royale en :

- Contrôlant la noblesse.
- Réduisant au silence les Protestants.
- Crément les *intendants*.
- Éliminant les révoltes populaires.

Les difficultés de Mazarin pendant la « fronde » entre 1648 et 1653.

À la mort de *Louis XIII*, sa femme *Anne d'Autriche* prend la *régence*, secondée par le cardinal de *Mazarin*. Les puissants du royaume en profitent pour se révolter. *Mazarin* les combat et rétablit l'autorité royale. La « *fronde* » est un échec.

L'apogée de l'absolutisme sous Louis XIV.

Si *Louis XIV* accède au trône à l'âge de cinq ans en 1643, la réalité du pouvoir est exercée par le Cardinal *Mazarin* jusqu'en 1661. À la mort de ce dernier, le roi décide de prendre en main le gouvernement du pays et de se passer de Premier ministre. C'est le début du règne personnel de *Louis XIV*. Monarque absolu, il prend seul les principales décisions mais sait s'entourer de ministres de qualité qui, comme *Colbert*, *Louvois* et *Vauban*, ont chacun des fonctions précises. Dans les provinces, il nomme des intendants qui sont chargés d'imposer ses décisions. Ainsi, à sa prise du pouvoir en 1661, *Louis XIV* instaure une monarchie absolue de droit divin. Non seulement, le roi est le « *lieutenant de dieu* » sur terre, mais il devient lui-même objet de culte en devenant le « *roi soleil* ».

Nul mieux que *Bossuet* n'a exprimé la théorie de l'absolutisme royal. *Bossuet* (1627-1704) est né à Dijon en 1627. Ordonné prêtre puis évêque, il devient le précepteur du Dauphin en 1670. Ses idées sur la monarchie absolue s'expriment avec vigueur dans sa *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte à Monseigneur le Dauphin*. Le texte se compose essentiellement de citations de la Bible ordonnées et commentées par *Bossuet* dans le but de faire apparaître ses conceptions politiques absolutistes comme étant d'essence divine.

Pour *Bossuet*, la personne des rois et leur autorité sont sacrées. En effet, « Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples ». Ainsi, « les princes agissent comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire ». « Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée et qu'attenter sur eux est un sacrilège ».

L'autorité royale est absolue. « Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne ». « Sans cette autorité absolue il ne peut ni faire le bien ni réprimer le mal. Il faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer lui échapper, et enfin la seule défense des particuliers contre la puissance publique doit être leur innocence ». Le roi est ainsi le seul détenteur de la puissance publique. « Tout l'État est en la personne du prince. En lui est la puissance. À lui seul appartient de faire tout conspirer au bien public. Il faut faire concourir ensemble le service qu'on doit au prince et celui qu'on doit à l'État comme deux choses inséparables ». « Si le prince n'est ponctuellement obéi, l'ordre public est renversé et il n'y a plus d'unité, par conséquent plus de concours ni de paix dans un État. C'est pourquoi nous avons vu que quiconque désobéit à la puissance publique est jugé digne de mort. [...] Dieu a fait les rois et les princes ses lieutenants sur la terre afin de rendre leur autorité sacrée et inviolable ».

La monarchie absolue n'est pourtant nullement arbitraire. « C'est une chose que le gouvernement soit absolu, une autre qu'il soit arbitraire. Il est absolu par rapport à la contrainte, n'y ayant aucune puissance capable de forcer le souverain qui en ce sens est indépendant de toute autorité humaine. Mais il ne s'ensuit pas de là que le gouvernement soit arbitraire. Parce qu'outre que tout est soumis au jugement de Dieu, ce qui convient aussi au gouvernement qu'on vient de nommer arbitraire, c'est qu'il y a des lois dans les empêches contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit, et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions, ou dans d'autres temps.

La monarchie absolue en France du XVI au règne de Louis XIV.

L'affirmation de l'absolutisme royal est à considérer sur le long terme. Cet absolutisme est à relier à la naissance de l'État moderne entre le XV et le XVIII. Le paragon de l'absolutisme demeure cependant le règne de Louis XIV, c'est pourquoi les références y sont plus nombreuses. C'est pourquoi également, nous consacrerons l'étude de la monarchie au XVIII dans le chapitre consacré à la remise en cause de l'absolutisme royal.

I. Une affirmation progressive du pouvoir royal.

Les manifestations de la puissance de la puissance royale au XVI.

Les différents visages que l'on attribue au roi sont autant de manifestations de sa puissance :

- Le roi chevalier : seigneur des seigneurs.
- Le prince de la Renaissance (mécénat).
- Le lieutenant de dieu sur terre.
- Exaltation de la gloire du roi à travers sa cour, ses palais et les combats qu'il mène.

Le renforcement de l'autorité royale s'exerce par trois moyens principaux :

- Le renforcement de l'unité territoriale.
- Le renforcement de l'unité linguistique et de l'État civil. À partir de 1539 et l'ordonnance de Villers-Cotterêts, les curés sont astreints à tenir en doubles exemplaires des registres de baptêmes, mariages et sépultures, ce qui contribue fortement à la connaissance de la population, et donc à son contrôle.
- Le renforcement de l'unité administrative.

Au XVI siècle apparaît ainsi l'idée d'absolutisme royal. Il semble à tous nécessaires d'avoir un pouvoir puissant à la tête de la société pour mener les guerres, résoudre les conflits intérieurs et assurer l'ordre.

L'état royal est cependant remis en cause après 1559. Les guerres de religion vont constituer une cassure :

- La religion n'est plus un pilier de l'état royal.
- La famille royale est divisée entre protestants et catholiques.
- Les Protestants remettent en cause l'autorité royale surtout après 1572 (Saint Barthélemy).

Le pouvoir royal s'affaiblit de plus en plus :

- Luttes entre les grandes familles du royaume (Bourbon et Guise).
- Développement des particularismes locaux.
- Les puissances étrangères interviennent dans les affaires de l'état.

Le rétablissement de l'autorité royale n'est opératoire qu'à la fin du XVI. Avec le couronnement d'Henri IV, on assiste à un retour à la paix et au renforcement de l'autorité monarchique. Les raisons de ce renforcement sont multiples :

- Henri IV est le « roi de raison » face aux désordres précédents.
- L'édit de Nantes permet une réconciliation.
- Henri IV relance l'économie du royaume et procède à des réformes administratives.